

**RÉUNION  
DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'AIDE AUX RIVERAINS  
DE L'AÉROPORT DE TOULOUSE-BLAGNAC**

**Relevé de conclusions de la réunion du 09 décembre 2011  
à l'Aéroport de Toulouse-Blagnac  
Présidée par Mme Annie MARCHANT, Directrice du Service du Pilotage et de la  
Mutualisation Interministériels, Préfecture de la Haute-Garonne.**

**Étaient excusés :**

Mmes Mme BEER-DEMANDER (Association de Défense du quartier de Fontaine - Lestang - Arènes) - PY (CUGT) - NOIRET (Syndicat CFDT)

MM. PIGNARD (Conseil Général) - LLORCA (Conseil Général) - GUERIN (Conseil Régional) - ASSEMAT (Communauté d'Agglomération du Muretain) - BERGON (CUGT) - de FALETANS (CUGT) - CLEMENT (SICOVAL) - SCHANEN (SICOVAL) - LAHCCEN (AIR FRANCE) - ROSAY (AIRBUS) - SCHAFFER (AIR MEDITERRANEE) - MAGISSON (SNPL) - VERNHES (ATB) - WARZYNIAK (Aussonne Environnement) - HENRY (FNE) - GUTTIEREZ (Cité de quartier Papus-Tabar-Bordelongue) - BOUDET (CCNAAT) - TARDY (AHCR) - ROBERT (ADQL) - Le Directeur de la DREAL ou son représentant.

**Étaient présents :**

Pour les Collectivités locales :

Mme MAUREL (CUGT)

Pour les Associations :

MM. MAURIN (ASIS) - SUNE (Association Vivre à Cornebarrieu) - FRENDO (ADEQVA)

Pour les Administrations :

Mme MARCHANT (Préfecture de la Haute-Garonne)

M. SOULIE (DSAC Sud)

Pour les professions aéronautiques :

MM. AUSINA (USAC CGT) - GUITTET (EUROPE AIRPOST) - MUNOZ (SNCTA) - De la MESLIERE (ATB)

Assistaient également à la réunion :

Mmes BAUTHIAN (Préfecture 31) - JULIA, BOY et DEVEDJIAN (ATB)

MM. GALLART (Conseil Général) - BERAU (ATB)

➤ **Ordre du jour de la Commission Consultative d'Aide aux Riverains du 09 décembre 2011**

- 1) Situation au 31 octobre 2011
  - a) Les dossiers déposés
  - b) Les engagements
  - c) Point budgétaire
- 2) Point sur la réglementation
  - a) Projet de décret «100%»
- 3) La convention d'abondement de fonds
  - a) Retour sur les réponses reçues au courrier envoyé le 20 juillet 2011 aux signataires de la convention par la Préfecture
- 4) Principes de traitement des dossiers
- 5) Validation des dossiers « travaux »
  - a) Tableau des nouveaux dossiers en phase de travaux
  - b) Tableau des décisions modificatives travaux
  - c) Tableau des dossiers à rejeter pour manquement de pièces ou abandon de procédure.
- 6) Questions et points divers
  - a) Départ de P. CABANIE de l'Aide à l'Insonorisation et recrutement d'un nouvel administrateur.

➤ **Pièces jointes :**

1. Présentation power point de la CCAR du 09/12/2011
2. Tableau des nouveaux dossiers en phase de travaux
3. Tableau des décisions modificatives travaux
4. Tableau des dossiers à rejeter pour manquement de pièces

## **Préambule :**

**Mme MARCHANT (Préfecture)** ouvre la séance et présente Mme BAUTHIAN (DDT), remplaçante de Mme ORVAIN, qui l'assistera dans toutes les problématiques liées à la CCAR.

**Mme BAUTHIAN (Préfecture)** procède à l'appel. Elle indique que le quorum est atteint et que la séance peut commencer.

Au préalable, **M. SUNE (VAC)** indique qu'il souhaite que les commissions soient programmées plusieurs mois à l'avance afin de permettre une meilleure participation.

**Mme MARCHANT (Préfecture)** examinera l'opportunité d'établir un calendrier annuel des différentes réunions.

**M. de la MESLIERE (ATB)** présente l'ordre du jour.

### **1) Situation et point budgétaire au 31 octobre 2011**

#### **a) Les dossiers déposés au 31/10/2011**

(Cf. diaporama pages 2 à 3)

- 166 demandes de particuliers ont été déposées au 31/10/2011 soit - 9 % par rapport à la même période de l'année précédente.
- 14 dossiers ont été déposés au 31/10/2011 pour les collectifs soit 852 logements. Pour mémoire, en 2010, ce sont 613 logements collectifs qui avaient été enregistrés.  
**M. de la MESLIERE (ATB)** propose de faire un focus sur les copropriétés compte tenu du volume et de l'enjeu financier en découlant :
  - ✓ le nombre de dossiers en portefeuille est de 1 413 logements répartis sur 25 résidences.
  - ✓ 2 064 logements (31 résidences) sont en phase de diagnostic acoustique ou de consultation des entreprises
  - ✓ 1 206 logements sont en phase travaux (13 résidences).

#### **b) Les engagements et les recettes au 31/10/2011**

(Cf. diaporama page 4)

En terme d'engagement financier, 139 diagnostics ont été lancés et 118 dossiers sont en phase de travaux pour des particuliers pour un montant global de 1,3 million d'€. Quant aux dossiers des collectifs, 570 logements sont en phase de diagnostic et 174 logements en phase travaux pour un montant global de 564 K€. Soit un montant engagé au 31/10/2011 de 1,8 million d'€.

Suite à ces engagements, le bilan financier est le suivant :

- ⇒ les recettes s'élèvent à 11 millions d'€ dont versement TNSA 4,1 millions d'€, report de solde 6,9 millions d'€ et placements financiers 57 K€
- ⇒ les dépenses (engagements/désengagements + frais de gestion) atteignent 895 K€

**Soit un budget disponible de 10 millions d'€.**

**M. BEREAU (ATB)** explique que le faible montant des engagements résulte en particulier des désengagements effectués suite aux résultats des marchés publics sur les copropriétés Béarn, Olympia et Tabar (- 1,2 million d'€ par rapport à l'engagé initial).

**M. de la MESLIERE (ATB)** comprend tout à fait, au regard de cette situation financière, la position de certaines collectivités qui jugent non nécessaire de procéder à l'abondement du fonds 2010 voire de mettre un terme à la convention. (cf. point 3 de l'ordre de jour à suivre)

## **2) Point sur la réglementation**

### **a) Projet de décret 100 %**

(Cf. diaporama page 5)

**M. BEREAU (ATB)** présente le projet de décret devant porter le taux d'aide à 100 %. Ce décret, à ce jour validé par le Conseil d'Etat, est dans le circuit de signature des ministères concernés. Il a pour objet de porter le taux de prise en charge des études et des travaux à 100 % pour tous les dossiers déposés à compter de la date d'entrée en vigueur du décret jusqu'au 31/12/2013 pour les riverains qui feront appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage. Il ajoute que les riverains peuvent, à leur demande, bénéficier d'une avance de 20 % pour le règlement d'acompte aux entreprises.

**Mme MAUREL (CUGT)** trouve que ceci n'est pas équitable par rapport aux dossiers déposés antérieurement à la publication de ce décret.

Depuis la prise de connaissance du projet du décret et notamment de sa validation par le conseil d'état **M. BEREAU (ATB)** explique que toutes les nouvelles demandes reçues ont été mises en attente afin de faire bénéficier les riverains du 100%.

### **b) Solution à l'étude avec la DGAC**

Par ailleurs, pour aller dans le sens de la remarque **Mme MAUREL (CUGT)** et aussi pour éviter que de trop nombreux riverains stoppent les dossiers en cours pour les redémarrer ultérieurement, **M. BEREAU (ATB)** indique qu'une solution est à l'étude pour permettre une procédure d'arrêt/dépôt pour les dossiers n'ayant pas encore fait l'objet d'une notification travaux avec reprise du dossier à l'étape à laquelle il a été arrêté afin de faire bénéficier les riverains du 100 % sans repartir de zéro.

Cette procédure pourrait être organisée «à l'avancée» :

- ✓ Avant la notification du diagnostic pour les dossiers en attente de pièces complémentaires
- ✓ Avant paiement du diagnostic pour les dossiers en cours de diagnostic
- ✓ A la réception des devis travaux pour les dossiers en phase de devis travaux

Compte tenu de ce qui précède, ATB propose pour les dossiers présentés ce jour à l'avis de la commission :

- ✓ D'attendre la parution du décret pour faire la procédure d'arrêt/dépôt et ensuite faire une notification travaux à 100 %.

Société AEROPORT TOULOUSE-BLAGNAC  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
Au capital de 148 000 €  
RCS Toulouse B 493 292 403

Siège social :  
Bât La Passerelle  
BP 90 103  
31 703 BLAGNAC Cedex

- ✓ De déroger au principe de représenter un dossier en CCAR si l'aide augmente de plus de 10 %

En revanche, si le décret n'est pas paru sous deux mois, la notification sera faite à l'ancien taux.

Concernant les dossiers ayant déjà fait l'objet d'une notification travaux, donc qui sont en dehors du cadre défini avec les services de la DGAC de la procédure d'arrêt/dépôt, d'accepter, pour les riverains qui le demandent, l'arrêt du dossier puis une reprise à zéro de la procédure. Le diagnostic reste à la charge du riverain dans le cas où il serait à refaire puisque datant de plus de 10 ou 12 mois comme préconisé au cours de la précédente CCAR.

### **Les membres de la commission sont favorables, à l'unanimité, à l'adoption de l'ensemble de ces propositions.**

**Mme MAUREL (CUGT)** demande si le taux de 100 % est maintenu sur les dossiers qui ne seraient pas clôturés dans le délai des 2 ans.

**M. BEREAU (ATB)** lui confirme que c'est la date de dépôt qui compte pour la prise en compte du taux et que celui-ci est maintenu même si le dossier n'est pas soldé au 31/12/2013.

**Mme JULIA (ATB)** indique par ailleurs que le taux d'aide à 100% reste néanmoins assujéti aux plafonds en vigueur et donc que l'aide est limitée à 100 % du plafond et non du devis lorsque celui-ci dépasse le plafond. Elle explique également que concernant les collectifs, certains riverains pourraient être tentés de passer en individuel compte tenu des délais de traitement des dossiers collectifs.

*Remarque : A titre d'information, le décret a été signé le 23 décembre 2011 et publié au journal officiel le 27 décembre 2011. Il est donc applicable à compter du 28 décembre 2011 et jusqu'au 31 décembre 2013.*

### **3) Convention d'abondement de fonds des collectivités**

(Cf. diaporama page 6)

**M. BEREAU (ATB)** présente les réponses reçues à ce jour au courrier de la Préfecture concernant la proposition faite aux collectivités territoriales de signer un avenant suspendant l'abondement 2010 et prolongeant la convention jusqu'en 2013.

Par ailleurs, suite à une relance faite auprès des différentes collectivités par les services de la Préfecture, un tableau de synthèse des réponses reçues est présenté en séance :

**Avis sur l'avenant n°2 de la convention de soutien financier  
au dispositif d'aide aux riverains de l'aéroport Toulouse-Blagnac**

SYNTHESE DES AVIS

Collectivités	Avis	Date signature avenant
Conseil Régional de Midi-Pyrénées	courrier du 17 novembre 2011. Défavorable.	
Conseil Général	défavorable	
CUGT	favorable délibération du 10/11/11	
Mairie Toulouse	favorable délibération du 25/11/11	
Mairie Aussonne	favorable délibération du 29/09/11	03/11/11
Mairie Blagnac	favorable Délibération au mois de janvier 2012	
Mairie Colomiers	favorable délibération du 22/09/11	
Mairie Cornebarrieu	favorable délibération du 06/10/11	13/10/11
Mairie Mondonville	favorable délibération du 28/09/11	29/09/11
Mairie Ramonville Saint-Agne	favorable délibération du 06/10/11	

**M. GALLART (Conseil Général)** précise que la délibération adoptée en séance le 26/10/2011, conduit à refuser le versement du fonds 2010, à donner un avis défavorable au projet d'avenant et à mettre un terme à la convention, compte tenu de la persistance de la situation financière excédentaire et de la tendance à la baisse des demandes d'aide.

Par courrier en date du 17 novembre 2011, le Conseil Régional propose de ne pas prolonger la convention actuelle par voie d'avenant.

**M. GALLART (Conseil Général)** ajoute que de nouvelles discussions pourraient bien évidemment avoir lieu si la situation et le contexte financier venaient à évoluer.

**M. de la MESLIERE (ATB)** propose, compte tenu du budget disponible et de la position des collectivités territoriales, de mettre un terme à la convention pluriannuelle de soutien financier au dispositif d'aide aux riverains.

**M. FRENDO (ADEQVA)** trouve dommage que les versements du fonds n'aient pas été utilisés.

**Mme JULIA (ATB)** indique que malgré le démarchage effectué par l'équipe, force est de constater que les riverains ne sont pas forcément tous intéressés par l'aide à l'insonorisation.

**M. FRENDO(ADEQVA)** s'interroge sur le fait d'utiliser le fonds pour commencer le traitement des ESS.

Concernant les ESS et en l'absence d'orientation donnée par les collectivités sur ce sujet, **M. de la MESLIERE (ATB)** rappelle que le choix et les priorités de traitement des ESS n'est pas du ressort d'ATB. Cette question doit être débattue par la CCAR au regard de la position prise par les collectivités territoriales.

#### **4) Principes de traitement des dossiers**

(Cf. diaporama page 7)

**M. BEREAU (ATB)** présente le cas d'une demande concernant l'aide à l'insonorisation de constructions neuves pour des projets situés dans le PGS et hors PEB. Il explique que réglementairement, une construction ne peut être éligible que si elle concerne un local existant ou autorisé, situé en tout ou partie dans les zones I, II ou III du PGS à la date de leur publication (article R571-86 du code de l'environnement). Pour des constructions existantes, cette condition d'antériorité par rapport au PGS n'a jamais été appliquée dans l'intérêt du riverain.

**M. SOULIE (DSAC Sud)** explique la différence entre le PGS et le PEB.

**Mme MARCHANT (Préfecture)** demande à procéder au vote concernant l'éligibilité de ces logements neufs ou en cours de construction se situant dans le PGS et hors PEB.

<b>Collège des collectivités territoriales</b>	<b>Vote</b>
<b>M. Patrick PIGNARD</b> , titulaire, représentant le <b>CONSEIL GENERAL</b> ou <b>M. Jean-Louis LLORCA</b> , suppléant, représentant le <b>CONSEIL GENERAL</b>	<b>Absents</b>
<b>M. Philippe GUERIN</b> , titulaire, représentant le <b>CONSEIL REGIONAL</b> ou <b>M. Jean-Jacques ASSEMAT</b> , suppléant, représentant la <b>Communauté d'Agglomération du Muretain</b>	<b>Absents</b>
<b>Mme Lysiane MAUREL</b> , titulaire, représentant la <b>CGUT</b>	<b>Défavorable</b>
<b>Mme Dominique PY</b> , titulaire, représentant la <b>CGUT</b> ou <b>M. Gilles de FALETANS</b> , suppléant, représentant la <b>CGUT</b>	<b>Absents</b>
<b>M. André CLEMENT</b> , titulaire, représentant le <b>SICOVAL</b> ou <b>M. Pierre-Yves SCHANEN</b> , suppléant, représentant le <b>SICOVAL</b>	<b>Absents</b>
<b>Collège des associations de riverains</b>	<b>Vote</b>
<b>M. Henri SUNE</b> , titulaire, représentant <b>VAC</b>	<b>Défavorable</b>

<b>Mme Chantal BEER-DEMANDER</b> , titulaire, représentant le <b>Comité Fontaine-Lestang-Arènes</b> ou <b>M. Michel HENRY</b> , suppléant, représentant la <b>FNE</b>	<b>Absents</b>
<b>M. René BOUDET</b> , titulaire, représentant le <b>CCNAAT</b> ou <b>M. Bruno TARDY</b> , suppléant, représentant l' <b>AHCR</b>	<b>Absents</b>
<b>M. André MAURIN</b> , titulaire, représentant l' <b>ASIS</b>	<b>Défavorable</b>
<b>M. Henri FREUDO</b> , titulaire, représentant l' <b>ADEQVA</b>	<b>Défavorable</b>
<b>Collège des professions aéronautiques</b>	<b>Vote</b>
<b>M. Philippe GUITTET</b> , suppléant, représentant <b>Europe Airpost</b>	<b>Défavorable</b>
<b>M. Jacques ROSAY</b> , titulaire, représentant <b>Airbus</b> , ou <b>M. Benoît SCHAFFER</b> , suppléant, représentant <b>AIR Méditerranée</b>	<b>Absents</b>
<b>M. Didier MUNOZ</b> , titulaire, représentant le <b>Syndicat National des Contrôleurs du Trafic Aérien</b>	<b>Abstention</b>
<b>M. Patrice AUSINA</b> , titulaire, représentant le <b>Syndicat USAC CGT</b>	<b>Défavorable</b>
<b>Monsieur Alain de la MESLIERE</b> , titulaire, représentant la <b>Société Aéroport Toulouse Blagnac</b> .	<b>Défavorable</b>
<b>Collège des administrations</b>	<b>Vote</b>
Représentant du <b>Préfet de la Haute Garonne</b>	<b>Défavorable</b>
Représentant de la <b>Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud</b>	<b>Défavorable</b>
Représentant de la <b>Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement</b>	<b>Absent</b>

**Avec 9 voix contre et 1 abstention, un avis défavorable est formulé par les membres de la Commission pour l'éligibilité des logements neufs ou en cours de construction se trouvant dans le PGS et hors PEB.**

#### **5) Les dossiers travaux soumis à validation de la CCAR**

(Cf. diaporama pages 8 à 9)

**M. BEREAU (ATB)** présente les dossiers soumis à validation de la Commission, à savoir :

- 59 logements de particuliers pour un montant total de 747 295 €,
- 18 logements collectifs pour un montant total de 90 270 €,
- 2 décisions modificatives dont le montant augmente de plus de 10 % l'aide accordée par la CCAR,
- 1 décision modificative pour information (le montant augmente de moins de 10% l'aide accordée),



- 1 décision modificative dont le montant diminue l'aide accordée par la CCAR,
- 4 dossiers à rejeter pour absence de pièces complémentaires.

**Les membres de la Commission sont favorables, à l'unanimité, au lancement des travaux proposés, aux décisions modificatives ainsi qu'au rejet des dossiers présentés pour absence de pièces complémentaires.**

En l'absence de question et l'ordre du jour étant épuisé, **Mme MARCHANT (Préfecture)** clôt la séance.

Fait à Toulouse le, 14/02/2012

La Présidente.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice du Service du Pilotage et de la Mutualisation  
Interministérielle

  
Annie MARCHANT